



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le vendredi 11 avril, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 03 avril 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence (Arrivée à 18h50).....(29)

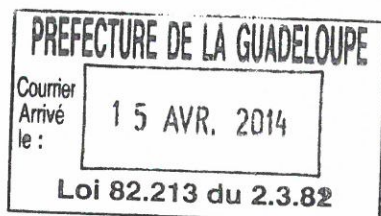
DELIBERATION N°2 :
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Communes ;
- **Vu** les articles L.123-6, R.123-7, R.123-10, R.123-11 de Code de l'action sociale et des familles ;
- **Considérant** la nécessité de renouveler les membres du Conseil Municipal devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) suite aux élections municipales du 23 mars 2014 ;
- **Considérant que** le centre d'action sociale de la commune de Trois-Rivières est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé, à parité, de 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- **Considérant** la proposition du Maire d'élire les 6 membres qui composeront le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Attendu** que Madame le Maire présente une liste constituée de 6 membres dont un membre représentant la minorité du Conseil Municipal ;
- **Considérant** qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

.../...



.../...

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un vote au scrutin public de liste bloquée à la représentation proportionnelle des membres représentants le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :

- Nombres de présents et représentés : 29
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Suffrages portés sur la liste proposée : 29

DECLARE élue la liste composée comme tel :

- **Achille HATILIP**
- **Louisiane DEGLAS**
- **Justina FAVORINUS**
- **Christelle GILLES**
- **Michel CHAIBRIANT**
- **Jimmy FAUSTA**

PREND ACTE de ce que le Maire, président de droit devra nommer ultérieurement en nombre identique à celui des représentants élus, des membres choisis notamment parmi diverses associations œuvrant dans les domaines de l'insertion, de la famille, des personnes âgées et handicapées.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits..../....

